

PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
11 AVRIL 2024



PUBLICATION SUR LE SITE DE LA COMMUNE : 15/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze du mois d'avril à dix-huit heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

Présents : Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydia FABRE, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS.

Procurations : Pierre CASSE à Claude CAU, Laurent GAYS à Yvelise LEDOS.

Absents : Christophe PAUTREL.

Monsieur Claude CAU, Maire, a ouvert la séance.

Madame Lydie JABLAUD a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 6 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2024
- Délégations du Maire
- Délibérations

I. Affaires financières

1. Vote des taux des taxes directes locales
2. Vote du Budget Primitif 2024
3. Durée d'amortissement des subventions d'équipements versées
4. Rénovation de l'éclairage public

II. Affaires administratives

5. Avenant création du service commun de transport des repas aux cantines scolaires
 6. Approbation de la convention de vente et d'exploitation groupées
 7. Approbation de la numérotation des cimetières n°1 et n°2
- Urbanisme
 - Questions diverses

Validation du PV de la séance du 12 mars 2024

Aucune remarque n'ayant été faite, le PV de la dernière séance est validé.

Délégations du maire

- Décision n°18-2024D : Signature devis pour une consultation juridique pour l'acquisition de biens sans maître auprès du cabinet **PHILEA CONSEIL** pour un montant de **900.00 € TTC**.
- Décision n°19-2024D : Signature devis pour l'adhésion à l'association **ANEM** pour un montant de **181.25 € TTC**.
- Décision n°20-2024D : Signature devis pour la commande d'une débroussailleuse auprès de **RURAL 31** pour un montant de **764.15 € TTC**.

Vote des taux des taxes directes locales

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été dit que les taxes directes locales seraient augmentées tous les ans mais au vu des augmentations des bases l'année dernière, il souhaite maintenir les taux afin de ne pas pénaliser les administrés qui souffrent déjà avec l'inflation.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles

le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir, en 2024 comme suit les taux au niveau de ceux de 2023 :

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	34.69 %	34,69 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	122.77 %	122,77 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	9.16 %	9,16 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide de voter pour 2024 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 34,69 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 122,77 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 9.16 %

RESULTAT DU VOTE :

Pour : **9** (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS)

Contre : **0**

Abstention : **0**

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives		Taux plafonds		Bases d'imposition provisionnelles		Produits référence		Taux votés		Produits attendus	
	2023	2024	2023	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024
	1	2	3	3	4	5	6	7	8	8	9	10
Taxe foncière bâties (TFB)	933 640	34,89	120,56	120,56	963 200	334 134	34,69	334 134	34,69	334 134	334 134	334 134
Taxe foncière non bâties (TFNB)	8 905	122,77	224,01	224,01	9 300	11 418	122,77	11 418	122,77	11 418	11 418	11 418
Taxe d'habitation (TH)	658 049	9,16	60,28	60,28	636 600	69 304	9,16	69 304	9,16	69 304	69 304	69 304
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
					Total	403 856		403 856				

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration votés 2024	Produit attendu (col.4 x col.6 x taux TH votés 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9	10	10	10	10	10	10	10
Taxe foncière non bâties (TFNB)	8	9	10	10	10	10	10	10	10
Taxe d'habitation (TH)	8	9	10	10	10	10	10	10	10
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	8	9	10	10	10	10	10	10	10

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensées	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
0	0	0	1 852	0	0	-66 218	-130 606	-186 232

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	403 856	+ Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-186 232	=	218 624
---	---------	---	----------	---	---------



A TOULOUSE
 Le 15 MARS 2024
 Pour la Direction des Finances Publiques,
 HUGUES PERRIN
 DIRECTEUR REG. DES FINANCES

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Lors de la présentation du budget primitif, Monsieur le Maire présente un document retraçant l'ensemble des éléments nécessaires au vote du budget.

BUDGET PRIMITIF 2024

Commune de Montauban-de-Luchon



DÉFINITION

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires: annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été réalisé sur les bases des discussions de la Commission Finances du 26 mars 2024.





LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).



LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents représentent 41 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 représentent 509 300.00 €.



LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 représentent 523 001.00€.

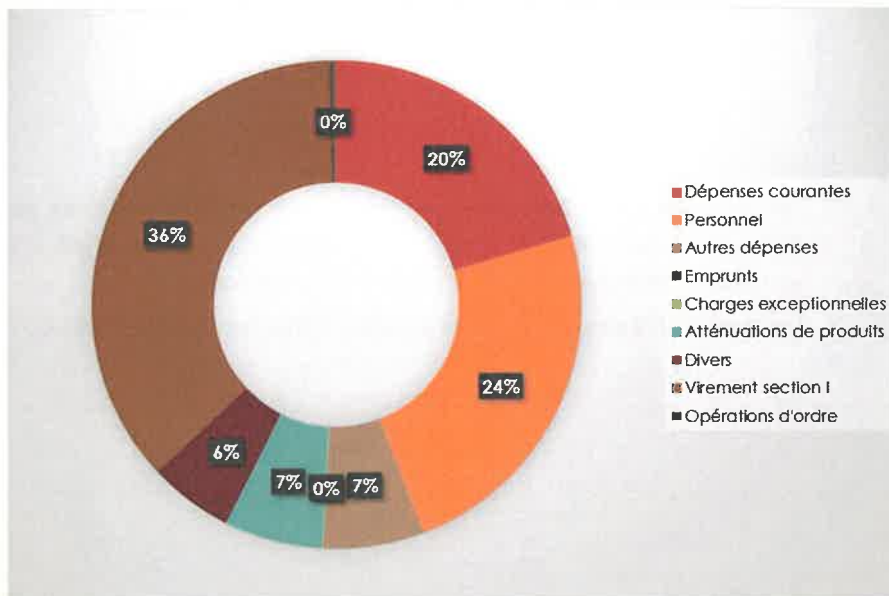


LES PRINCIPALES RECETTES & DÉPENSES

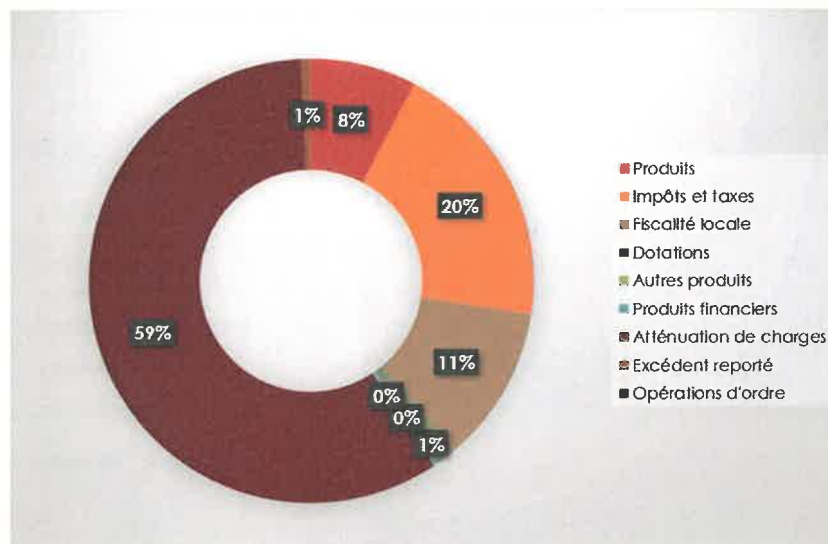
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	181 750.00 €	Produits services domaine	47 200.00€
Dépenses de personnel	210 000.00 €	Impôts et taxes	121 000.00€
Autres dépenses de gestion courante	58 660.00€	Fiscalité locale	273 500.00€
Charges financières	420.00 €	Dotations et participations	70 180.00€
Charges exceptionnelles	250.00 €	Autres produits de gestion courante	8 830.00€
Atténuation de produits	58 220.00 €	Produits financiers	1.00 €
/	/	Atténuation de charges	2 290.00 €
Total dépenses réelles	501 300.00€	Total recettes réelles	523 001.00€
Divers (cagnotte)	50 000.00 €	/	/
Virement à la section d'investissement	323 286.80 €	Excédent brut reporté	359 585.80€
Opérations d'ordre	4 041.00 €	Opérations d'ordre	4 041.00 €
Total général	886 627.80 €	Total général	886 627.80 €



TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT



TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes faisant ou permettant de faire varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.



LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les principaux projets de l'année 2024 sont:

- La rénovation de l'église
- Les travaux sylvicoles
- Couverture de la buvette
- L'isolation de la garderie de la maternelle
- Fermeture escalier cantine

Le volume des dépenses pour la réalisation des projets ci-dessus est de 957 807.80 €.

A ces dépenses, s'ajouteront le remboursement du capital de la dette, le déficit de l'année 2023 ainsi que des frais d'études pour de futurs projets.



LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement correspondent aux sommes encaissées au titre de la taxe d'aménagement, du FCTVA (récupération de la TVA payée sur l'investissement de l'année N-2) et des subventions liées aux projets de la commune.

Les recettes réelles d'investissement 2024 représentent 719 881.10 €.

A ces recettes s'ajouteront des virements de la section de fonctionnement afin de couvrir notamment le déficit de l'année 2023 ainsi que le remboursement des emprunts.

Enfin, un emprunt est prévu afin de réaliser la réfection du toit de l'église.

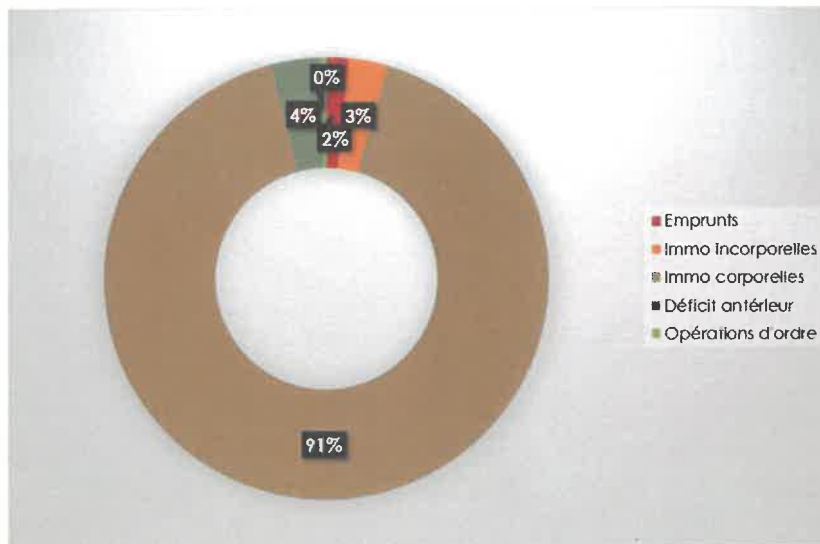


LES PRINCIPALES RECETTES & DÉPENSES

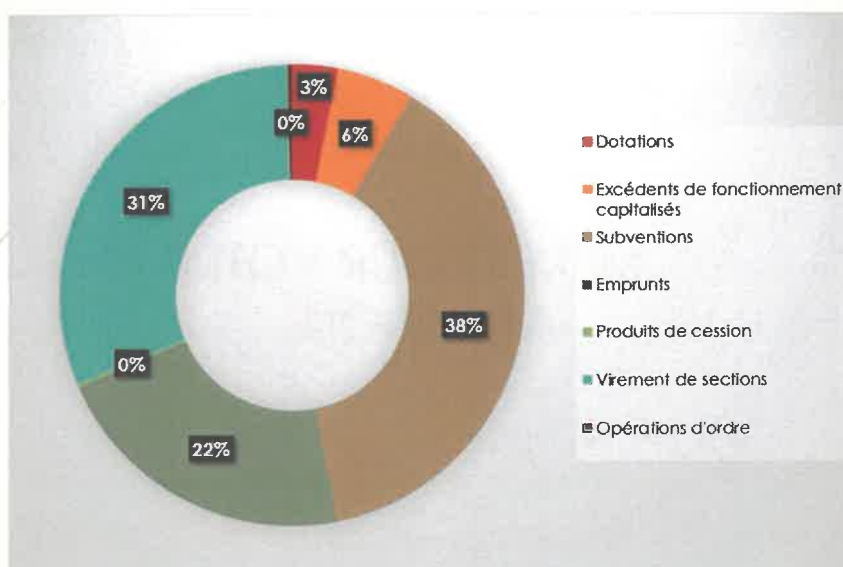
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	17 000.00 €	Dotations, fonds divers et réserves	32 650.00 €
Immobilisations incorporelles	30 000.00 €	Excédents de fonctionnement capitalisés	57 243.10 €
Immobilisations corporelles	957 807.80 €	Subventions d'investissement	401 988.00 €
/	/	Emprunts reçus	226 000.00 €
/	/	Produits de cession	2 000.00 €
Total dépenses réelles	1 004 807.80 €	Total recettes réelles	719 881.10 €
Solde d'exécution reporté	38 360.10 €	Virement de la section de fonctionnement	323 286.80€
Opérations d'ordre	4 041.00 €	Opérations d'ordre	4 041.00 €
Total général	1 047 208.90 €	Total général	1 047 208.90 €



TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT



TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT



VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Fonctionnement

• Dépenses
886 627.80 €

• Recettes
886 627.80 €

Investissement

• Dépenses
1 047 208.90 €

• Recettes
1 047 208.90 €

Total

• Dépenses
1 933 836.70 €

• Recettes
1 933 836.70 €



MERCI POUR VOTRE
ATTENTION...



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°23-2022 du 19 mai 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°13-2024 portant approbation du compte de gestion de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n°14-2024 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n°15-2024 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2023 sur le budget primitif 2024 de la commune de Montauban de Luchon ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2024 de la commune de Montauban de Luchon ;

Considérant que le budget primitif 2024 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2024 de la commune de Montauban de Luchon en équilibre réel et sincère en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'Investissement	Dépenses	Section d'Investissement	Recettes
Immobilisations incorporelles	30 000.00 €	Subventions d'investissement	401 988.00 €
Immobilisations corporelles	957 807.80 €	Emprunts et dettes assimilées	226 000.00 €
Emprunts et dettes assimilées	17 000.00 €	Dotations, fonds divers et réserves	32 650.00 €
Opérations d'ordre	4 041.00 €	Excédents de fonctionnement capitalisés	57 243.10 €
Report exercices antérieurs	38 360.10 €	Produits des cessions d'immobilisations	2 000.00 €
		Virement de la section de fonctionnement	323 286.80 €
		Opération d'ordre	4 041.00 €
<u>TOTAL</u>	<u>1 047 208.90 €</u>	<u>TOTAL</u>	<u>1 047 208.90 €</u>

Section de	Dépenses	Section de	Recettes
------------	----------	------------	----------

Fonctionnement		Fonctionnement	
Charges à caractère général	231 750.00 €	Atténuations de charges	2 290.00 €
Charges de personnel	210 000.00 €	Produits des services, domaines	47 200.00 €
Atténuations de produits	58 220.00 €	Impôts et taxes	121 000.00 €
Autres charges de gestion courante	58 660.00 €	Fiscalité locale	273 500.00 €
Charges financières	420.00 €	Dotation et participation	70 180.00 €
Charges spécifiques	250.00 €	Autres produits de gestion courante	8 830.00 €
Virement à la section d'investissement	323 286.80 €	Produits financiers	1.00 €
Opérations d'ordre	4 041.00 €	Opérations d'ordre	4 041.00 €
		Report exercices antérieurs	359 585.80 €
<u>TOTAL</u>	<u>886 627.80 €</u>	<u>TOTAL</u>	<u>886 627.80 €</u>

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré

- **ADOpte** le budget primitif 2024 de la commune de Montauban de Luchon en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé comme présenté ci-dessus.
- **APPROUVE** le principe de fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : **9** (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS)

Contre : **0**

Abstention : **0**

Madame Lydie JALBAUD précise que l'emprunt en cours se termine en 2025. Cela permet à la commune d'être dans une situation favorable pour faire un emprunt pour la rénovation de l'église.

Madame Isabelle AUFRERE précise qu'il faut faire attention à ne pas donner des subventions à tout le monde et préfère que les subventions soient votées indépendamment du budget avec une délibération à part entière.

Monsieur le maire rappelle qu'une subvention de 2000 € sera versée au Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne

Montagne en raison de la mise en place de la navette desservant la commune pour la saison de ski. Une délibération sera proposée au prochain conseil municipal.

Ville de MONTAUBAN DE LUCHON - Budget Communal - BP - 2024

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 9

VOTES :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 04/04/2024











Présenté par Le Maire (1),

A Montauban de Luchon, le 11/04/2024

Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal(2), réunie en session ordinaire

A Montauban de Luchon, le 11/04/2024

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2)(3).

AUFRERE ISABELLE	
BALDET JEAN-PIERRE	
BOILEAU PATRICK	
CASSE PIERRE	
CAU Claude	
FABRE LYDIA	
GAYS LAURENT	
JALBAUD LYDIE	
LEDOS YVELISE	
PAUTREL CHRISTOPHE	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 12/04/2024, et de la publication le 12/04/2024

A Montauban de Luchon, le 12/04/2024

(1) Indiquer « le président » ou « le présent ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : le conseil régulier de ... de la Collectivité territoriale ... de la commune de ... de la commune de ... de la commune de ...

(3) L'ajout des signatures est obligatoire (art. 1201).



Durée d'amortissement des subventions d'équipements versées

L'instruction M57 dispose que les subventions d'équipement versées doivent être amorties, quelque soit la taille de la collectivité.

La durée d'amortissement de ces subventions est fixée par délibération du Conseil Municipal, dans les limites suivantes :

- a) Cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises, non mentionnées aux b) et c) ;
- b) Trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
- c) Quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à 1 an.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : **9** (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS)

Contre : **0**

Abstention : **0**

Rénovation de l'éclairage public – Chemin de Trémounic, Cours Lapeyrouse et Cours de la Castagnère

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 28 février 2024 concernant la Rénovation de l'éclairage public chemin de Trémounic, Cours Lapeyrouse et cours de la Castagnère, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet sommaire de l'opération (**10AT386**) :

Rénovation de l'éclairage public comprenant :

- Dépose de 22 lanternes routières sur le coffret de commande P03 Ch des tennis
- Pose de 22 lanternes routières LED de puissance 25 – 30 Watt (sans abaissement car coupure de nuit) sur mâts existants.

NOTA : lanternes avec température de couleur 2 700 K et couleur vert foncé.

Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG, la part restant à la charge de la commune, après subvention du Conseil Départemental, se calculerait comme suit :

<u>Montant HT du projet</u>	<u>19 800 €</u>
(marge incluse de 10% pour aléas de travaux)	
Participation SDEHG	6 930 €
Subvention du Conseil Départemental	2 970 €
<u>Participation communale (Travaux)</u>	<u>9 900 €</u>
Participation communale (Maîtrise d'œuvre)	990 €
Participation communale (TVA non récupérable)	62 €
<u>Participation communale (frais de gestion de l'emprunt)</u>	<u>55 €</u>
Total Participation Communale	11 007 €

La commune sollicitera auprès du Conseil Départemental sur sa subvention, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Afin de faciliter la gestion de la subvention du Conseil Départemental pour ce projet et ainsi éviter à la commune d'avancer les fonds correspondants, cette subvention sera versée directement au SDEHG.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avant-projet sommaire présenté ;
- **DÉCIDE** de couvrir la participation communale par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 1 067 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2.5 %, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux d'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 65568 en section de fonctionnement du budget communal ;
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental pour cette opération.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : **9** (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS)

Contre : **0**

Abstention : **0**

Avenant création du service commun de transport des repas aux cantines scolaires

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que ça fait 3 ans que le même agent vient tous les étés et qu'il souhaiterait lui faire un contrat au 3^{ème} échelon et souhaite prolonger le contrat pour l'amener jusqu'au départ en retraite notre agent technique. L'Assemblée est d'accord.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir une aide ponctuelle aux agents du service technique

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- Le recrutement d'un agent contractuel à temps complet, au grade d'adjoint technique, 3^{ème} échelon de l'échelle C1, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 15 avril au 31 octobre 2024 inclus.
- Dit que les crédits correspondant à la rémunération des agents sont inscrits au budget

Approbation de la convention de vente et exploitation groupées

Le Maire rend compte de sa rencontre avec l'ONF au sujet de la coupe de bois invendue l'année dernière et présente les possibilités s'offrant à la commune :

- Soit remettre en vente la coupe de bois
- Soit commercialiser cette coupe en bois façonnés

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire au sujet du projet de commercialisation en vente et exploitation groupée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'exploiter à l'entreprise la coupe de la parcelle et d'en commercialiser les produits en tant que bois façonnés ;
- **DEMANDE** à l'ONF de pouvoir bénéficier conformément aux articles L214-7 et L214-8 du code forestier, de la formule "vente et exploitation groupée des bois", qui permet à la commune d'éviter de faire l'avance des frais d'exploitation des bois. L'ONF, maître d'ouvrage de l'opération, est chargé de mettre en vente les bois bord de route puis de reverser à la commune le produit de la vente après déduction des frais d'exploitation et des frais de gestion (1% du montant des vente en contrat d'approvisionnement) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention organisant l'intervention de l'ONF en vue d'exploitation et vente groupées des bois ainsi que ses potentiels avenants.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que si on souhaite remettre la coupe en vente comme l'année dernière, on risque de perdre de l'argent. En effet, une coupe invendue plusieurs fois fait peur aux potentiels acheteurs.

Dans cette vente en coupe de bois façonnés, l'offre se fait bille par bille. L'ONF peut ajouter des arbres si c'est nécessaire.

La coupe sera faite avant l'été.

Approbation de la numérotation des concessions dans les cimetières n°1 et n°2

Le Maire rend compte de ses travaux concernant le cimetière n°1. En effet, les concessions sur les plans en possession de la mairie ne sont pas numérotées et il est donc très difficiles de se repérer, tant pour les administrés que pour les entreprises devant intervenir dans le cimetière.

Monsieur le Maire a donc numéroté les concessions du cimetière n°1.

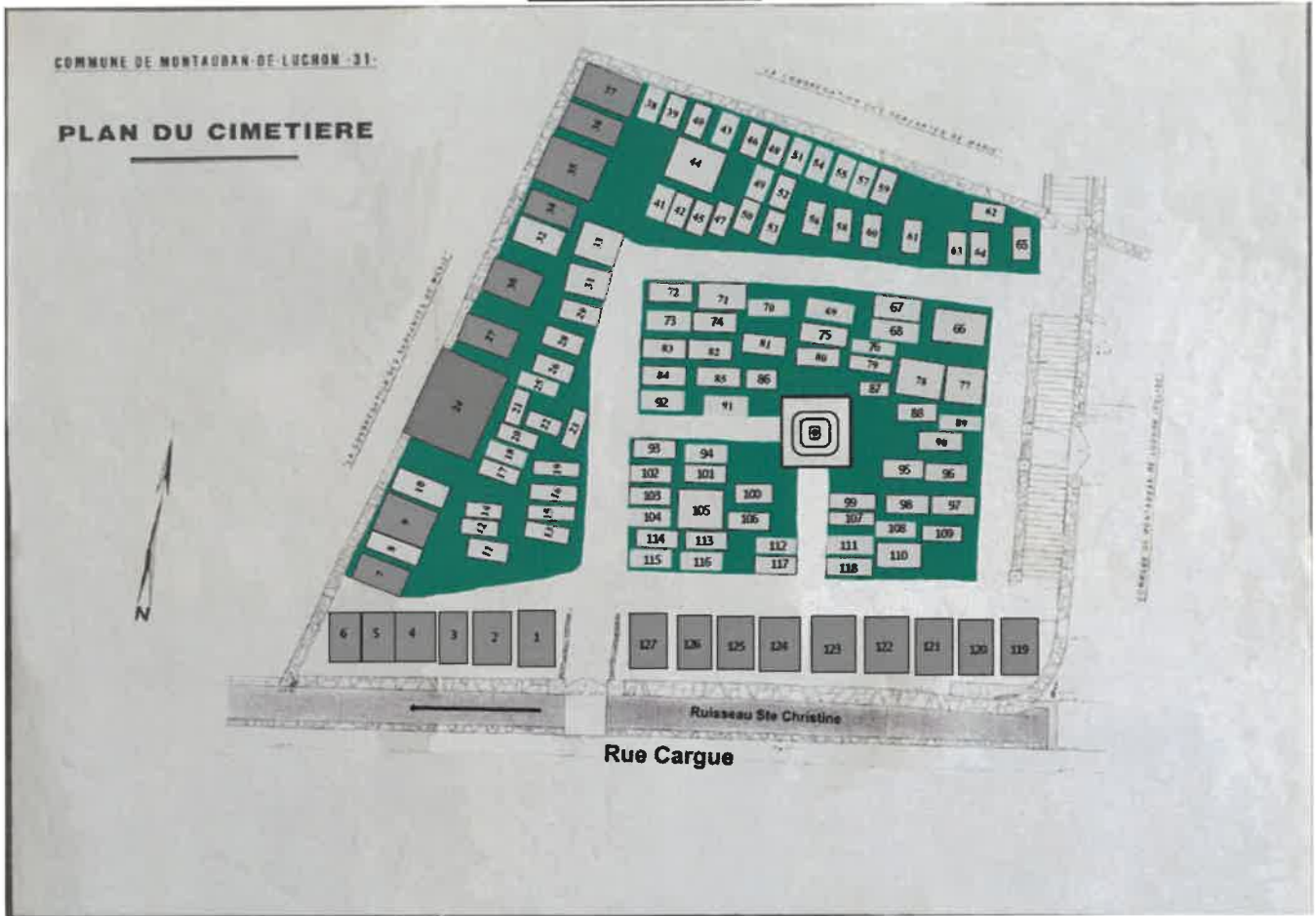
Dans le cimetière n°2, le columbarium a été numéroté, toujours dans un souci de repérage.

Les concessions ayant été numérotées lors de la création du cimetière, cette dernière nécessite juste une validation.

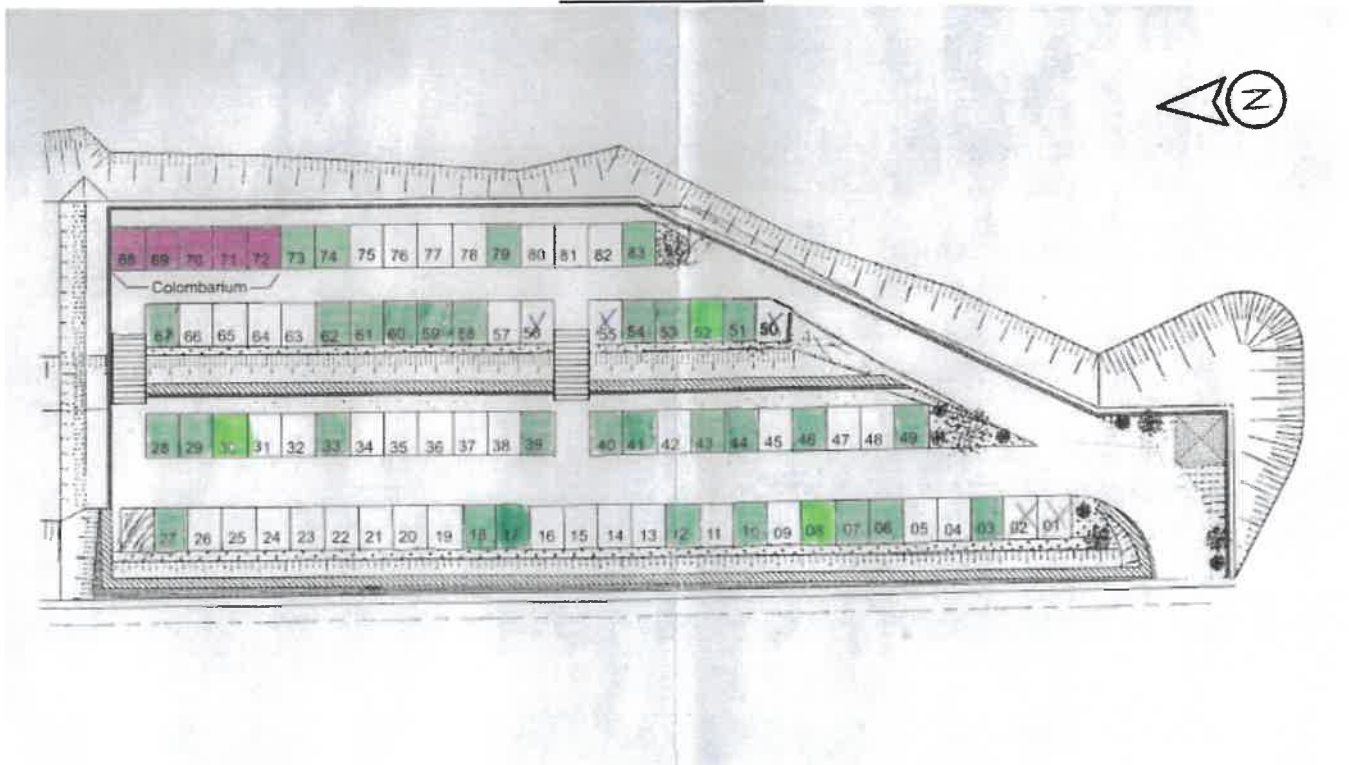
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de numéroté les concessions des cimetières n°1 et n°2 comme dans les plans annexés à la présente délibération.

Plan du cimetière n°1



Plan cimetière n°2



Plan du columbarium



Urbanisme

- CUa : Parcelle AD 68 en vue d'une vente
- CUb : Parcelle AC 92, 95, 61 et 69 en vue d'une construction en cours d'instruction
- CUb : Parcelle AH 180 en vue d'une construction en cours d'instruction
- Prorogation d'un CUb : Parcelle AE 251 pour la construction de 12 maisons d'habitation

- DP : REY Sébastien pour la réalisation d'un porche à l'entrée de la maison en cours d'instruction

- PC : TINE Alain pour changement de destination en cours d'instruction

➤ Programme ONF

Monsieur Julien BARRAL a déposé un devis pour des travaux de maintenance (mise en peinture) pour la somme de 3 037.91 € HT soit 3 341.70 € TTC.

➤ Devis réparation tracteur Renault

Un devis a été établi par Gascomat pour réparer le joint de relevage sur le tracteur Renault. Il s'élève à 1 098.022 € HT soit 1 317.86 € TTC.

➤ Travaux éclairage public

Le programme LED ++ est lancé, l'étude a été donnée à l'entreprise CASSAGNE.

➤ Balises J13

Les balises J13 sur l'avenue du Bois Chantant sont sans cesse détériorée, arrachée ou jetée dans le ruisseau. Monsieur le Maire a fait établir un devis pour mettre des panneaux souples.

Il a profité de la venue du commercial de SIGNATURES pour faire établir un devis sur la peinture pour la voirie.

Ce devis s'élève à 1 053.00 € HT soit 1 263.60 € TTC.

Après réflexion, la pose de panneaux couples ne semblent pas être idéale. En effet, les balises sont détériorées par actes de vandalisme et non à cause d'accrochage avec des véhicules. Il sera donc plus rentable de poser des balises J13 classiques.

➤ Concours des Villes et Villages fleuris

La commune a reçu le 2^{ème} prix pour l'année 2023. Nous avons reçu les félicitations de M RIVAL et Mme ARTIGUE.

Des habitants de la commune ont également été récompensés. Toutes nos félicitations et merci pour votre implication.

➤ Parcelle AA220

Monsieur et Madame HEBRANT souhaitent acquérir depuis 20219 la parcelle AA 220 qui jouxte leur propriété. La commune doit réfléchir à ce dossier et savoir s'il est nécessaire de conserver la partie ruisseau ou non. À la vue de la disposition du terrain, Monsieur le Maire va rencontrer Monsieur et Madame NESTIER pour savoir s'ils seraient intéressés par la pointe de parcelle jouxtant leur propriété.

Monsieur le Maire va également se renseigner auprès du SMGA sur la nécessité de garder la propriété du ruisseau.

➤ Piscine

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune ne s'est pas portée candidate pour la création d'une piscine sur son territoire.

➤ Régularisation nouveau cimetière

La propriétaire du terrain en question ne proposant pas de prix pour l'acquisition de la parcelle, Monsieur le Maire a envoyé un courrier lui proposant la somme de 10 € le m², soit 8 800 €. Nous sommes, à ce jour en attente d'une réponse.

➤ Reprise concession

Le constat d'huissier a été fait. Monsieur le Maire explique la procédure d'affichage que la commune doit maintenant respecter jusqu'à début août.

Les reprises définitives devraient être actées en décembre 2025. On pourra, alors, entretenir les parcelles et les utiliser que si besoin.

➤ **Création dépositaire et ossuaire**

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite créer le dépositaire et l'ossuaire dans le gros caveau. D'après l'entreprise Zamora, il n'y a pas besoin faire une séparation.

Avant toute opération, un nettoyage du caveau s'impose ; le coût s'élève à 4 200 € TTC.

➤ **Aire de jeux**

Un parent d'élève nous a fait part que des subventions pouvaient être accordées par la MSA pour les aires de jeux à hauteur de 20 %.

D'après les devis établis par la société Atmosphaires, le coût de l'aire de jeux de la Batteuse est de 28 083 € avec grillage, le coût de l'aire de jeux de la maternelle s'élève à 32 440 €.

Une possibilité de coût moins élevé est possible en prenant des produits provenant de Pologne. Monsieur le Maire va faire établir des devis.

Madame Isabelle AUFRERE souhaite demandé l'aide du CAUE pour savoir s'il est possible de bénéficier d'aide pour végétaliser les cours d'école.

➤ **Dégradation école primaire**

Monsieur le Maire fait part que de nombreuses dégradations sont faites au niveau de l'école élémentaire. Un mot sera fait aux parents d'élèves afin de les sensibiliser et de les prévenir que, dorénavant, nous ferions appel aux assureurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire
Claude CAU



La secrétaire de séance
Lydie JALBAUD

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'LJ' or similar initials.